

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno SONNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2019

Présents : MM et Mmes SONNIER Bruno, GAY PERRET Gérard, VEYRAT-CHARVILLON Magali, Brigitte CARY, VEYRAT-DUREBEX Laurence, FAVRE-REGUILLON Catherine, BERNARD-GRANGER William, Sébastien BLANC, BOZON-LEYDIER David, ASSIER Angélique,

Excusés ou absents : CHAUSSON Stéphane (pouvoir à Angélique ASSIER) VALLA Stéphanie, GODDET Stéphanie, BOZON-LIAUDET Renaud, Lionel CONFORT (pouvoir à Gérard GAY-PERRET)

M. GAY-PERRET Gérard est élu secrétaire.

oooooooooooo

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2) REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX (D2019-81)

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer comme suit les tarifs communaux applicables à compter du **1er janvier 2020** aux usagers bénéficiaires des services communaux :*

1°) Installation ou changement de compteur d'eau

** main d'œuvre - prix forfaitaire*

46 €

** compteur*

coût du matériel neuf

2°) Utilisation de poteau d'incendie

** par intervention - prix forfaitaire*

70 €

** pose et dépose du compteur provisoire*

30 €

** prix du mètre cube d'eau*

1,68 €/m³

L'utilisation des poteaux d'incendie à un usage autre que celui pour lequel il est destiné revêt un caractère tout à fait exceptionnel et doit faire l'objet, au préalable, d'une demande écrite. Les employés municipaux sont seuls habilités, dans ce cas, à procéder à l'ouverture et à la fermeture des vannes. L'utilisation des poteaux d'incendie n'est pas autorisée pour l'alimentation des compteurs de chantier.

3°) Fermeture ou ouverture de vanne de branchement

** par intervention - prix forfaitaire*

30 €

4°) Frais d'accès à l'abonnement au service d'eau potable (Règlement de l'eau/ article 6).

**nouveaux branchements*

225 €

**branchements déjà existants*

35 €

5°) Frais d'installation de branchement (Règlement de l'eau /article 5 alinéa 11 et 12)

au coût réel

« Tous les travaux d'installation de branchement sont exécutés pour le compte du client et à ses frais par le service des eaux ou, sous sa direction, par une entreprise agréée par lui.

Le service des Eaux ou l'entreprise agréée par lui présente au client un devis des travaux à réaliser et des frais correspondants. Le devis précise les délais d'exécution de ces travaux. »

6°) Forfait de raccordement au réseau d'assainissement

• Permis de construire et d'aménager correspondants à des dossiers déposés avant le 01/07/2012 :

- Par m2 de SHON d'habitation individuelle
9,70 € / m2 avec un minimum de 780 € (forfait)
- Hôtels et collectivités
+ Hôtels et collectivités : par lits
- Autres constructions : par unité

780 € (forfait)
30 € / lits
780 € / unité

• Permis de construire et d'aménager déposés après le 01/07/2012 : (PFAC Participation pour le financement de l'assainissement Collectif)- Délibération d'institution D2012-63 du 27/06/2012

- Nouvelles constructions (à usage d'habitation individuelle)

Forfait de 2 500 € jusqu'à 150 m2 de surface de plancher, puis au-delà de 150 m2 : il sera exigé également 15 €/m2 supplémentaire.

- Nouvelles constructions (habitations de 2 logements et +, résidences de tourisme, résidences hôtelières, commerces, bureaux, hôtels, équipements publics et bâtiments d'intérêt général, bâtiments agricoles)

Forfait de 2 500 € pour la première unité, puis forfait de 600 €/unité supplémentaire. Au-delà de 600 m2 de surface plancher, il sera également exigé 15€/m2 supplémentaire.

- Constructions existantes :

Forfait de 600 €/unité nouvelle (logement, commerce, bureau...) créée

7°) Interventions pour le compte des particuliers (autres que celles mentionnées ci-dessus) coût horaire :

- * intervention d'un employé communal **50 € / h**
- * intervention véhicules avec chauffeur (unimog, chargeuse-pelleteuse, camion 7T5)

120 € / h

- * intervention minipelle avec chauffeur **80 € / h**

La Commune n'intervient qu'à titre exceptionnel et dans les cas d'urgence. Les demandes ne sont satisfaites que dans la mesure où les interventions ne sont pas de nature à entraver le bon fonctionnement des services municipaux.

* participation des alpagistes pour déneigement ou dégagement suite à orage, de la voie d'accès aux chalets communaux :

- par intervention **120 € (TTC)**

(Particularité : voie d'accès aux alpages Aulp fier Haut et Bas : répartition / alpagistes)

8°) Reproduction de documents (Décret 2001-493 du 6/06/2001 + arrêté du 2/10/2001)

- * photocopie (format A4) **noir et blanc**
 - l'unité **0,18 €**
 - à partir de 20, l'unité **0,10 €**
- * photocopie (format A3) **noir et blanc**
 - l'unité **0,30 €**
 - à partir de 20, l'unité **0,20 €**
- * photocopie recto et verso (A4) **noir et blanc**

- l'unité	0,30 €
- à partir de 20, l'unité	0,20 €
* photocopie recto et verso (A3) noir et blanc	
- l'unité	0,60 €
- à partir de 20, l'unité	0,40 €
* photocopies en noir et blanc destinées aux associations et sociétés locales déclarées (comptabilisation du nombre de photocopies)	gratuit
* photocopie (format A4) couleur	
- l'unité	0,40 €
- à partir de 20, l'unité	0,30 €
* photocopie (format A3) couleur	
- l'unité	0,80 €
- à partir de 20, l'unité	0,70 €
* photocopie recto et verso (A4) couleur	
- l'unité	0,70 €
- à partir de 20, l'unité	0,60 €
* photocopie recto et verso (A3) couleur	
- l'unité	1,50 €
- à partir de 20, l'unité	1,40 €
* télécopie:	
- expédition et réception (France et étranger) - par N° d'émission	1,50 €
* scan ou mail	1,50 €

9° Utilisation de salles communales

SALLE DES FETES	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
Réunion sans but lucratif (A.G. de copropriété, réunions)	Gratuit	75 €
Soirée ou réception sans entrée payante (vin d'honneur, anniversaires, mariages etc.)		285 €
Soirée ou réception avec entrée payante	Gratuit	350 €
SALLES DES ASSOCIATIONS ANCIENNE CANTINE SOUS LE PRESBYTERE SALLE HORS SACS MERDASSIER	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
Réunions sans but lucratif et sans repas (A.G. de copropriété, vin d'honneur...)	Gratuit	55 €
Réception privée avec repas (mariages, baptêmes, communions,,,))		100 €
Exposition (tarif pour la semaine)		30 €
Sépultures		Gratuit
Remise sous l'Aiguille	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
Uniquement mise à disposition de l'appentis + électricité	Gratuit	55 €

PRÊT DE MOBILIER	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
1 table avec 2 bancs (week-end)	Gratuit	10 €

Tarifs "tout compris" à l'exclusion du nettoyage et du rangement des locaux qui restent à la charge de l'utilisateur.

Une caution sera demandée pour le ménage et les dégâts éventuels au moment de la réservation, soit **400 €** pour la salle des fêtes et **50 €** pour les autres salles. Cette caution pourra être encaissée en cas de manquements aux obligations de ménage dûment constatés par les services municipaux.

Intervention pour le compte des associations pour le ménage des salles communales : 50€/h

L'utilisation de la salle des fêtes et le prêt de matériel sont réservés en priorité aux résidents (permanents et temporaires), particuliers, groupes et associations de la Commune.

10°) Cimetière

- Creusement de tombes en terrain commun :		120 €
- Caveaux (antérieurs à 2019) :		
- 4 places	Élément	1150 €
	Concession (30 ans)	420 €
- 3 places	Élément	950 €
	Concession (30 ans)	420 €
- Concession pleine terre (pouvant contenir jusqu'à 3 corps) + Creusement de tombe/corps		420 € 120 €
- Columbariums (antérieurs à 2019) :	Élément	650 €
	Concession (30 ans)	420 €
- Jardin du souvenir		gratuit

Pour les tranches de caveaux et de colombariums qui ont été réceptionnées en cours d'année 2019 les tarifs sont les suivants :

- Caveaux (tranche de travaux 2019) :		
- 4 places	Mise en place + élément :	2 400 €
- 3 places	Mise en place + élément :	2 100 €
- Columbarium (tranche de travaux 2019) :	Élément :	750 €

11°) Autres

* stationnement des taxis sur le domaine public :	gratuit
* location de jardin	50 €/an
* autre occupation temporaire du domaine public :	
si occupation régulière	10 €/an/m2
si occupation occasionnelle	2€/jour/m linéaire
* Disques de stationnement (délibération D2012-64 du 27/06/2012)	1,50 €

CONVENTION A PASSER AVEC LA REGION RHONE-ALPES AUVERGNE POUR LE FINANCEMENT DU MARQUAGE DES ARRETS DE BUS (D2019-82)

Monsieur le Maire indique que des travaux de marquage des arrêts de bus pour les transports scolaires ont été programmés pour un montant de 4 455.50 €HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région Rhône-Alpes Auvergne à hauteur de 50 % soit la somme de 2 227.75 €.

Afin de percevoir cette aide, il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de financement avec la Région Rhône-Alpes Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec la Région Rhône-Alpes Auvergne.

3) ACQUISITIONS FONCIERES SECTEUR PROVEYROZ+ PARCELLE FORESTIERE (D2019-83)

Monsieur le Maire indique que des parcelles cadastrées A338 et A2250 appartenant à l'indivision Consorts Josserand sont à vendre secteur Proveyroz. Ces parcelles présentent un intérêt stratégique pour la commune étant situées non loin de l'entrée du village et en contrebas du garage communal. De plus, un emplacement réservé avait été identifié sur une partie de ces parcelles au Plan Local d'Urbanisme. Une estimation a par suite, été demandée à l'EPF 74 en vue de leur acquisition.

En outre, l'indivision Consorts Josserand souhaite vendre également une parcelle boisée qui jouxte des parcelles de bois communal. Une estimation a été demandée à cet effet, à l'Office National des Forêts afin d'en estimer la valeur d'achat.

Il propose donc d'acquérir lesdites parcelles dont la désignation figure ci-dessous aux prix proposés par l'EPF74 (pour les parcelles A338 et A 2250) et par l'ONF (pour la parcelle A100) :

Références cadastrales	Superficie à acquérir	Propriétaire(s) actuel(s)	Nature	Prix TTC
A338 et A 2250	5 619 m ²	Consorts Josserand	plateforme	45 000 €
A 100	5 200 m ²	Consorts Josserand	boisée	2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 11 voix pour :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A338 et A 2250 au prix de 45 000 € et la parcelle A100 au prix de 2 500 € auprès de l'indivision Consorts Josserand.

- **DECIDE** que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce ces opérations.

4) ACQUISITIONS DE PARCELLES SECTEUR « LA TETE DE MERDASSIER » (D2019-84)

La présente délibération **ANNULE et REMPLACE** la délibération D2019-33 du 22/05/2019 portant sur le même objet.

Monsieur le Maire rappelle le projet de nouvelle retenue collinaire inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Il propose d'acquérir des portions des parcelles suivantes sur lesquelles se trouve l'emprise du projet :

Références cadastrales	Superficie à acquérir	Propriétaire(s) actuel(s)
D282	93 a 85 ca	Indivision Fillion
D287	1 ha 50 a 42 ca	André Josserand
D288	56 a 99 ca	Indivision Cohendet Butheau
D293	30 a 76 ca	Myriam Martinez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DECIDE** d'acquérir les portions de parcelles précitées dans le tableau ci-dessus et figurant au plan ci-annexé au prix de 1 €/m²
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en forme administrative
- **DECIDE** que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces opérations.

5) ACQUISITIONS DE PARCELLES POUR LA REALISATION DE MESURES COMPENSATOIRES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE A MERDASSIER (D2019-85)

Monsieur le Maire rappelle le projet de nouvelle retenue collinaire inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Pour que ce projet puisse se réaliser, il indique qu'il est nécessaire de proposer aux services de l'Etat, des mesures compensatoires. A cette fin, des parcelles ont été identifiées (telles que figurant dans les plans ci-annexés) sur lesquelles les mesures compensatoires suivantes pourraient être proposées soit 1.7 ha en arbres bio et 4.36 ha en ilots de sénescence soit un total d'environ 6 ha de mesures compensatoires.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section cadastrale	N° de parcelle
D	733
B	212
B	541
B	3444
B	544
B	247
B	248
B	253

Certaines de ces parcelles n'appartiennent pas à la commune et il propose au conseil municipal de l'autoriser à mener les négociations en vue de les acquérir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mener les négociations en vue de procéder à l'acquisition des parcelles sur lesquelles des mesures compensatoires sont projetées.

6) CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LE GARDIEN DE LA DECHETTERIE (D2019-86)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes de dénoncer la convention en date du 29/12/2004 qui avait pour objet de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du personnel communal afin d'assurer le gardiennage de la déchetterie de Manigod.

Depuis début novembre c'est donc du personnel embauché directement par la Communauté de Communes qui assure ce gardiennage. Les horaires d'ouverture au public ont été revus afin d'optimiser le service. Le personnel de la CCVT utilisant les locaux communaux, il y a lieu d'établir une convention pour préciser les modalités de cette mise à disposition.

Les modalités principales pourraient être les suivantes :

- mise à disposition à titre gratuit,
- convention établie sur une durée de 1 an reconductible tacitement d'année en année.
- Déneigement de la déchetterie effectué par les services techniques
- Travaux de mise aux normes de la déchetterie pris en charge par la CCVT
- Possibilité pour les services municipaux d'utiliser les bennes de la déchetterie pour les déchets des services à titre gratuit

- *Plan des locaux mis à disposition annexé à la convention*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement à intervenir avec la Communauté de Communes selon les modalités précitées.

7) FORMATION PASSEPORT NUMERIQUE : FIXATION D'UNE PARTICIPATION (D2019-87)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Centre Communal d'Action sociale, une action a été menée en direction des personnes âgées de + de 65 ans en vue de réduire la « fracture numérique ». Une formation au passeport numérique a donc été proposée par la commune à cette tranche d'âge.

C'est ainsi 16 personnes qui ont pu bénéficier de cette formation dispensée par l'ACAPPASAV (Académie des Passeurs de Savoirs) sur 4 demie journées du 9 au 13 décembre dernier avec 2 groupes de 8 personnes : 1 groupe les matins et l'autre groupe sur les après-midis.

Cette action a été un franc succès, elle a été très appréciée par les participants et il est même envisagé de la reconduire à l'avenir.

Le coût de la formation pour la commune s'élève à 2 580 € et il avait été convenu qu'une participation de 40 € serait demandée à chaque stagiaire. Afin d'encaisser cette participation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la participation à la formation passeport numérique à la somme de 40 €/personne

8) BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE- AS N°8 (D2019-88)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits ci-après au budget principal de l'exercice 2019,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Investissement				
2151-Réseaux de voirie	5 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21882- Autres immobilisations : Aménagements touristiques	0.00 €	5 000 €	0.00 €	0.00 €
21- Immobilisations corporelles	5 000 €	5 000 €	0.00 €	0.00 €
Total Investissement	5 000 €	5 000 €	0.00 €	0.00 €
Total général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits à voter indiqués ci-dessus.

9) BUDGET ANNEXE FORETS-DECISION MODIFICATIVE- AS N°1 (D2019-89)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits ci-après au budget annexe forêts de l'exercice 2019,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
D-2117 : Bois et forêts	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Total Général		2 500,00 €		2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits à voter indiqués ci-dessus.

10) REGULARISATION FONCIERE VOIE COMMUNALE DE CHALMONT (D2019-90)

Monsieur le Maire propose, en vue de régulariser l'emprise de la voie communale de Chalmont, d'acquérir la parcelle ci-dessous désignée au prix de 1 € du m².

Références cadastrales	Superficie à acquérir	Propriétaire(s) actuel(s)	Nature	Prix TTC
A3289	192 m ²	COLLOMB-CLERC Bernard	voirie	192 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle A3289 appartenant à M. COLLOMB-CLERC Bernard en vue de régulariser l'emprise de la voie communale de Chalmont au prix de 1 € du m².

- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces opérations.

11) QUESTIONS DIVERSES :

✓ **Illuminations village** : Il est décidé d'acquérir de nouvelles illuminations pour les fêtes de Noël : devis de 4 000 € + réparation des illuminations du clocher. Un éclairage de la fresque est également prévu.

✓ **Réception du véhicule électrique en présence de l'ensemble des**

partenaires : fixée au vendredi 20/12/2019 au LO GARAJO

✓ **Partenariat avec Théo SCHELLY** : une demande de partenariat sportif a été déposée par Théo SCHELLY. Il est proposé d'établir une convention de partenariat et de prévoir au budget 2020 une participation de la commune à hauteur de 2 000 €. Avis favorable de l'ensemble du conseil municipal

✓ **Repas des associations** : fixé au 31/01/2020

✓ **Prochain conseil municipal** : 28/01/2020

✓ **Réunions de la commission Finances** : tous les vendredis à compter du 10/01/2020 à 14 H 00 en mairie. Objectif : voter le budget 2020 fin février.

Le Maire,

B. SONNIER

Affiché le : 24/12/2019

